François est directeur d'une maison d'éducation. Des enfants sont à sa charge quand un juge(jugement) décide de les protéger de leur entourage ou de les placer.

Ils sont alors soit en internat soit en famille d'accueil à l'extérieur de l'internat.

Ils restent de 1 à 5 ans et 2 ans en moyenne.

Son équipe (fonction :) se compose de 8 : éducateurs, d'une psychologue, d'une assistance sociale, d'une éducatrice scolaire et de 5 personnes des services généraux.

Il est en contact avec des centres médicaux psychopédagogiques, des orthophonistes, des instituteurs et des professeurs des écoles.

Il reçoit les demandes de placement du juge (ordonnance de placement provisoire) valable de 6 mois (date début, date fin) à 2 ans, rend ensuite un rapport sur le "vécu" de l'enfant au juge. Son rôle est de recruter et d'aider les éducateurs et les autres personnes.

Les éducateurs choisissent les familles d'accueil, les visitent, suivent le comportement des enfants à leur charge vis-à-vis de l'instituteur ou d'autres personnes. Les éducateurs perçoivent les comportements ou les caractéristiques des enfants (câlin, rebelle, ouvert, réservé, timide, insoumis..., une vingtaine en tout), et relient leur comportement à leur passé(vécu), des événements (accident de voiture, décès d'un proche...) ou de situations (internat, placement familial, une dizaine en tout).

Ils essayent de juger les personnes de leur entourage (antécédent : mère folle, père macho...) et leurs relations avec elles (père qui le rejette, mère possessive...) en fonction de leur passé. Ils leur conseillent alors d'adopter une relation plus adaptée. (Table jointure : équipe_entourage : conseil)

Ils peuvent aussi conseiller leur entourage (caractéristiques : famille d'accueil trop laxiste, visites à effectuer...). Le psychologue aide les éducateurs (relation 1,n même table équipe), les familles d'accueil (relation). Il intervient rarement avec l'enfant, il sert surtout de conseil. L'assistante sociale recrute les familles d'accueil, appelées aussi assistantes maternelles, renouvelle les agréments donnés par la DDASS aux familles d'accueil, fait un bilan avec elles dans le cas où l'enfant doit partir, recherche les établissements scolaires.

Les enfants partent quand le juge le décide où à 21 ans. Jusqu'à 18 ans, ils sont obligés de se plier à la décision (dans la table de jointure 'enfant_jugement') du juge. Entre 18 et 21 ans, ils peuvent s'accorder avec la DDASS pour rester en placement ou en famille d'accueil. A partir de 21 ans, ils peuvent rester dans la famille d'accueil mais celle-ci ne sera plus rémunérée.

On considère 70 enfants (15 en internat et 55 en famille d'accueil), 50 personnes exerçant une dizaine de fonctions au total, 35 familles d'accueil, 30 établissements, une dizaine de types d'événements et de types de situations différents, 20 caractéristiques. Chaque enfant possède une dizaine de situations et d'événements et une quinzaine de relations.

Construisez MCD.